



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 508 du 20 mars 2024 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo.

Etant donné que la majorité des médicaments disponibles dans les pharmacies luxembourgeoises proviennent de Belgique, j'aimerais savoir de Madame la Ministre si une collaboration avec l'agence de médicaments belge ne serait pas souhaitable pour mettre à disposition de nos citoyens les mêmes informations ?

Dans le cadre de la Convention de coopération entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique en matière de médicaments et de produits de santé, faite à Luxembourg, le 17 janvier 2018, et de son introduction en droit interne dans les deux pays, l'accord bilatéral d'exécution (« Arrangement administratif ») négocié entre les deux parties conformément à l'article 1^{er}, dernier alinéa de la Convention susmentionnée, prévoit l'adoption conjointe d'un programme de travail annuel.

Le programme de travail 2024 prévoit la collaboration notamment au niveau de la base de données des médicaments humains belge SAM ou Source Authentique des Médicaments et sur laquelle se base le site « FarmalInfo », mentionné par l'honorable Député, ainsi que d'autres services, comme la plateforme « PharmaStatut ». Le programme de travail 2024 prévoit également une collaboration pour « PharmaStatut », système de collecte et de notification des données relatives à la disponibilité des médicaments.

Luxembourg, le 23 avril 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez